

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>37766</b>	<b>De M. Jacques Cattin</b> ( Les Républicains - Haut-Rhin )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> > professions de santé	<b>Tête d'analyse</b> > Vaccination par et pour les infirmiers libéraux	<b>Analyse</b> > Vaccination par et pour les infirmiers libéraux.
Question publiée au JO le : <b>30/03/2021</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Date de renouvellement : <b>10/08/2021</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Jacques Cattin appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la place occupée par les infirmiers libéraux dans le déploiement de la stratégie vaccinale. Au nombre de 130 000, ils ne peuvent participer à la campagne que dans les centres de vaccinations, alors qu'ils disposent de toutes les compétences requises pour vacciner dans leurs cabinets ou même à domicile. Ils sont par ailleurs eux-mêmes les grands oubliés des programmes de vaccination, contrairement à leurs collègues soignants des établissements hospitaliers. Alors que les infirmiers libéraux pourraient constituer l'un des bras armés de la campagne vaccinale, il lui demande quelles mesures il entend adopter urgemment pour les intégrer pleinement dans le dispositif, notamment en les incluant eux-mêmes dans les programmes des personnes devant être vaccinées prioritairement.